

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 111/2022

**Objet : Charte du parc
régional des Alpilles 2023-
2037**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socioculturel de Cabannes, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François
Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril.
Pour la commune d'Eyragues : POURTIER Yvette, DELABRE Éric.
Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.
Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.
Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre.
Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.
Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.
Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.
Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).
Pour la commune de Châteaurenard : MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), ANZALONE Marie-Laurence (*absente ayant donné pouvoir à LUCIANI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).
Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel (*absent ayant donné pouvoir à POURTIER Yvette*).
Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).
Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith, (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), REY Christian. (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).
Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie
Pour la commune de Maillane : MARÈS Frédérique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Mme HAAS-FALANGA Josiane

Reconnues comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, les Alpilles ont fait l'objet d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au début des années 2000.

Le Parc naturel régional des Alpilles a été créé en janvier 2007 pour 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2023.

En 2018, le Parc naturel régional des Alpilles a engagé, avec l'appui de la Région, la rédaction d'un document de référence qui régit le Parc pour 15 ans.

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles est établi sur un périmètre de 17 communes, comprenant notamment la commune d'Orgon.

En 2021, le Parc Régional des Alpilles a sollicité la communauté pour une adhésion de l'EPCI, considérant l'appartenance de la commune d'Orgon au périmètre du Parc.

A cette occasion, les élus, lors de la Conférence des maires organisée en 2021, ont relevé que seule la commune d'Orgon était concernée par le classement en Parc naturel régional des Alpilles et n'ont pas souhaité adhérer au Parc, tout en restant ouverts à d'éventuelles coopérations ciblées avec le Parc, en lien avec les besoins des habitants.

La procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Alpilles touchant à sa fin, la Région demande au Conseil communautaire de Terre de Provence de délibérer, dans un délai maximum de quatre mois, pour approuver la Charte 2023-2037 du Parc naturel régional des Alpilles, sachant que l'approbation de la charte emporterait adhésion. Il est à préciser que le fait d'adhérer ne modifierait en aucun cas le périmètre du parc naturel.

Un silence de Terre de Provence emporterait, quant à lui, un refus d'adhésion.

Le Bureau lors de sa réunion du 1^{er} septembre dernier a maintenu la position exprimée en 2021 lors de la conférence des maires.

Il est donc proposé de délibérer dans les termes suivants : considérant que seule la commune d'Orgon est intégrée au périmètre du Parc des Alpilles, Terre de Provence ne souhaite pas adhérer au Parc régional des Alpilles, tout en restant ouverte à d'éventuelles coopérations ciblées, sous forme de conventions spécifiques, avec le Parc, en lien avec les besoins des habitants, et prend acte de la nouvelle charte du Parc.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la saisine de la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles,

CONSIDÉRANT que seule la commune d'Orgon est intégrée au périmètre du Parc des Alpilles,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

CONFIRME son souhait de ne pas adhérer au Parc Régional des Alpilles, tout en restant ouvert à d'éventuelles coopérations ciblées, sous forme de conventions spécifiques, avec le Parc, en lien avec les besoins des habitants,

PREND ACTE de la nouvelle charte du Parc.

Membres en exercice :	42
Votants :	37
Votes pour :	37
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 septembre 2022,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

